

SONDERDRUCK AUS:

TIRÉ À PART DE :

Klaus Baumann, Aimé-Parfait Niyonkuru,
Gerard Birantamije, Rainer Bendel,
Deogratias Maruhukiro (Éds./Hg.)

Burundi et son passé colonial

Mémoire, enjeu et solde en débat

Burundi und seine koloniale Vergangenheit

Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte

LIT

Table des matières

<i>Philip Keil</i> Grußwort	9
<i>Klaus Baumann</i> Preface by the Editors	11
<i>Audace Manirabona</i> Préface par le Recteur de l'Université du Burundi	13
<i>Joseph Gahama</i> Introduction générale	15

PREMIERE PARTIE

GESTION DU PASSE COLONIAL: REALITES ET PERSPECTIVES

<i>Déogratias Maruhukiro, Nicole Landmann-Burghart, and Beatrix Hoffmann-Ihde</i> The Colonial Past: Burundi in the Exhibition "Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today!"	23
<i>Evariste Ngayimpenda</i> Le Burundi sous domination allemande : un essai de bilan démo-économique....	53
<i>François Ryckmans</i> Pierre Ryckmans, résident de l'Urundi, 1916–1928	87
<i>Aimé-Parfait Niyonkuru</i> Le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory et les facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale : quel rapport, quels enjeux ?	99
<i>Alexis Bucumi</i> La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi : quelles perspectives ?	113
<i>Jean-Marie Nduwayo</i> Discours du 1 ^{er} décembre 1958 du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy: essai d'analyse.....	135
<i>Bérengère Piret</i> Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le partage du patrimoine colonial ? La gestion (coloniale) belge des archives du Burundi.....	157

DEUXIEME PARTIE CULTURE ET CRISES IDENTITAIRES

<i>A. Banuza , C. Nijimbere, C. Ntiranyibagira, E. Barahinduka , V. Munezero</i> Le système éducatif burundais à l'époque coloniale : forces, faiblesses et perspectives	177
<i>Jean Berchmans Ndiokubwayo, Clément Bigirimana</i> Décoloniser l'éducation dans le Burundi post-indépendant.....	197
<i>Ildephonse Horicubonye</i> The Impact of Colonialism on the Concept of Ubuntu in Burundi.....	213
<i>Gertrude Kazoviyo</i> Valeurs burundaises et choc colonial : cas d'« <i>ubugabo</i> » dans les récits sur l'indépendance	231
<i>Jean-Marie Nduwayo</i> La crise de 1972 au Burundi à travers des enquêtes	255
<i>Siméon Barumwete, Nicolas Hajayandi</i> Le Burundi indépendant face aux pièges des mythes coloniaux.....	279
<i>Gaspard Nduwayo †</i> L'Etat colonial et la déconstruction de la sacralité de la monarchie burundaise	305
<i>Gaspard Nduwayo †</i> Les tentatives de résolution du conflit burundais par instrumentalisation des constructions identitaires de l'Etat colonial.....	323
<i>Eric Ndayisaba</i> Circulations, dialogues et réconciliation des mémoires coloniales : vers un Comité International d'Histoire Coloniale	343
<i>Gracia Luanzo Kasongo</i> Art in conflict resolution: negotiating the restitution of Congolese cultural heritage.....	359
AutorInnen / Auteurs	379

Post mortem

Nach Fertigstellung dieses Bandes verstarb am 12. August 2023 im Alter von 48 Jahren Prof. Dr. Gérard Birantamije von der UL Bruxelles, Gründungsmitglied des wissenschaftlichen Beirates dieser Reihe und engagierter Mitherausgeber dieses Bandes, dessen Thema ihm sehr am Herzen lag. Wir werden ihm ein dankbares Gedenken bewahren, verbunden mit seiner Familie und im gemeinsamen christlichen Glauben an die Auferstehung.

Ebenso gedenken wir dankbar Herrn Gaspard Nduwayo, Professor der Universität Burundi, der starb, nachdem er für diesen Band noch seine Beiträge fertigstellen konnte.

Ruhe in Frieden

Après l'achèvement de ce volume, notre cher collègue Gérard Birantamije vient de nous quitter. Il travaillait à l'Université libre de Bruxelles et était membre fondateur du Conseil scientifique de cette série de publication et co-éditeur engagé de ce volume, dont le thème lui tenait à cœur. Nous garderons de lui un souvenir reconnaissant et restons unis avec sa famille dans la foi chrétienne en la résurrection.

Nous pensons également au Professeur Gaspard Nduwayo de l'Université du Burundi qui est mort après avoir envoyé sa contribution pour ce volume.

Repose en paix.

Grußwort

Seit über vier Jahrzehnten bestehen partnerschaftliche Verbindungen zwischen Baden-Württemberg und Burundi, die Menschen über Grenzen hinweg zusammenbringen. Was einst mit zivilgesellschaftlichen Beziehungen begann, führte in den 1980er Jahren zu ersten politischen Kontakten. Auch in Zeiten, in denen die offiziellen Beziehungen unterbrochen waren, blieben die vielfältigen privaten, religiösen und zivilgesellschaftlichen Partnerschaften bestehen. Im Jahr 2009 wurde im Auftrag des Landes Baden-Württemberg eine Koordinationsstelle für die Partnerschaft bei der SEZ eingerichtet, um die Zusammenarbeit zu stärken. Schließlich wurde im Mai 2014 eine offizielle Partnerschaftsvereinbarung zwischen den Regierungen unterzeichnet.

Die geschichtlichen Verbindungen zwischen den beiden Regionen bestehen jedoch schon länger. Von 1896 bis zur Niederlage im Ersten Weltkrieg 1916 kolonisierte Deutschland das Königreich Burundi.

In Anbetracht dieser geschichtlichen Verflechtungen und der bestehenden Partnerschaft zwischen Baden-Württemberg und Burundi stellt sich die Frage: Was bedeutet die Kolonialgeschichte für die Partnerschaft zwischen Baden-Württemberg und Burundi? Wie kann eine Partnerschaft aussehen, die den Anspruch hat, die Fortführung postkolonialer Strukturen zu unterbrechen? „Dekolonisierung“ ist in aller Munde, aber wie sieht diese aus?

Das vorliegende Werk „Burundi und seine koloniale Vergangenheit, Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte“ ist ein wichtiger Schritt auf dem Weg, die gemeinsame Kolonialgeschichte aufzuarbeiten. Es lädt uns ein, zu verstehen, wie Machtungleichgewichte und struktureller Rassismus bis heute nachwirken. Die Dekolonisierung der Partnerschaftsarbeit erfordert, die komplexen Zusammenhänge zu verstehen, die zu Ungleichheit und Ungerechtigkeit geführt haben. Sie erfordert ebenso, strukturelle Ungleichheiten zu erkennen und ihnen aktiv entgegenzuwirken. Sie ist ein umfassender Prozess, der nicht nur in Burundi stattfinden sollte, sondern insbesondere auch bei denjenigen, die vom Kolonialismus profitiert haben. Der Wandel erfordert ein Umdenken, das sich von pater-

nalistischen Beziehungen hin zu echter Gleichberechtigung und gegenseitigem Respekt bewegt. Dazu ist es notwendig den Stimmen derjenigen Menschen zuzuhören, die durch den Kolonialismus und seinen Nachwirkungen nicht gehört wurden und werden. Ebenso gilt es die eigenen Privilegien und Strukturen zugänglich zu machen, denn Ausschlüsse war die Währung der Eliten, damals wie heute. Und weiter gedacht sollten wir uns auch öffnen für das, was Baden-Württemberg von Burundi lernen kann und sollte.

Die Dekolonisierung der Partnerschaft bedeutet, alte Muster zu durchbrechen und neue Brücken des Verständnisses und der Zusammenarbeit zu bauen. Es bedeutet neben der Reflektion und dem sich öffnen für andere Perspektiven, auch, dass strukturelle Veränderungen endlich sichtbar werden. Es erfordert von uns allen, Verantwortung zu übernehmen, sich der eigenen Privilegien bewusst zu sein und gemeinsam eine gerechtere Zukunft zu gestalten. Dieses Buch ist ein wichtiger Schritt auf diesem Weg, indem es uns dazu ermutigt, gemeinsam zu lernen und zu handeln.

Ich bedanke mich herzlich bei den Autor*innen und allen Akteur*innen, die sich unermüdlich für die Dekolonisierung der Gesellschaft einsetzen und damit zur Verringerung von Machtungleichheiten in der Welt beitragen. Ihr Engagement bereichert maßgeblich die Partnerschaftsarbeit zwischen Burundi und Baden-Württemberg, und dafür möchte ich nochmals meinen herzlichen Dank aussprechen.

Philipp Keil,

Geschäftsführender Vorstand

der Stiftung Entwicklungs-Zusammenarbeit Baden-Württemberg

Preface by the Editors

Burundi and its past of colonialism is not only a historical topic, but, as it seems, is also of vital relevance of and for the present and future of this county in the heart of Africa, its civil society including faith communities and the state organisation. This conviction inspired two public events, namely, a panel discussion during the Stuttgart SEZ Baden-Württemberg Conference on Burundi, held on the 28th of October 2022 on the topic „Changing the narrative: preconditions and visions of creating new partnerships“, and an International Conference held the next day on Burundi and its colonial past. During this Conference hosted in the building of the Library of the University of Freiburg, debates focused on memory, stakes and perspectives in relation with the said past. Presenters and attendees included politicians and scholars from different disciplines and based in Europe and Africa.

This ninth volume of Girubuntu Peace academy Studies series “Peace – Reconciliation – Future: Africa and Europe” compiles selected papers on the colonial past of Burundi under the German and the Belgian domination, most of which are written by Burundian scholars. Contributions provide insightful analysis of various issues grouped in two parts two grouped in two parts. Part I gathers papers dealing the management of the colonial past, with a focus on its realities and perspectives. Part II encompasses papers revolving around the theme “Culture and identity crises”. Regarding approach, beyond an authentic perspective on contemporary perspective on Burundi and its colonial past, this Volume extends perspectives on the post-independent Burundi in the aftermaths of decades during which peace and reconciliation policies are prioritized in the Burundian and neighboring societies. The findings have an intermediate character and call for further endeavors and research which confront the memories and the challenges connected to the colonial past of Burundi in its present and its future towards peace and the common good of the whole country and of the neighboring countries in the Africa’s Great Lakes Region. Hopefully, this volume will stimulate this much needed kind of further research and cooperations for peace and reconciliation, including and partnering with the scholarly activities of our Freiburg Caritaswissenschaft and its Girubuntu Peace Academy.

Preface by the Editors

We are grateful to SEZ Baden-Württemberg for its support of these activities in our project “Burundi and its past of colonialism” in 2022.

On behalf of the editors of the series and of the volume:

Klaus Baumann

Préface par le Recteur de l'Université du Burundi

En marge d'une mission de travail en Europe, nous avons été invité par la Girubuntu Peace Academy, une initiative du Réseau Africain pour la Paix, la Réconciliation et le Développement Durable (RAPRED Girubuntu) en coopération avec l'Université de Freiburg (AB Caritaswissenschaft und Christliche Sozialarbeit) à prendre part à un Symposium qu'elle avait organisé sur le thème : *Le Burundi et son passé colonial : Mémoire, enjeux et solde en débat*. Volontiers, nous avons répondu présent à cette manifestation scientifique s'est tenue le 29 octobre 2022, à l'Université de Freiburg im Breisgau, en Allemagne et nous n'avons pas été déçu. Au-delà de l'intérêt du thème du symposium au regard de l'actualité du débat sur le fait colonial, ses conséquences et son solde, la présence parmi l'équipe des animateurs de ce symposium d'une importante équipe d'enseignants-chercheurs de mon Université, ou en connexion avec mon Université a été déterminante pour notre présence.

Au point de vue du format, les organisateurs ont préféré un format hybride, c'est-à-dire que le Symposium s'est tenu en présentiel et à distance, simultanément. Le format hybride a permis aux chercheurs basés dans les deux hémisphères de partager et de discuter les résultats de leurs recherches et de surmonter les contraintes financières et logistiques du déplacement pour une activité en présentiel.

A l'instar du thème lui-même à caractère multidisciplinaire en ce qu'il se situe au carrefour de plusieurs disciplines, les débats ont fait intervenir une équipe multidisciplinaire comprenant historiens, journalistes, juristes, linguistes, pédagogues, théologiens, etc. La multidisciplinarité et la complémentarité d'approche et de méthodologie, les regards croisés des chercheurs européens et africains sur une question qui divise encore les héritiers des colonisateurs et des peuples coloniaux, étaient remarquables. Cette intéressante conception de la recherche est indispensable pour aborder une question complexe et sensible, comme celle du colonialisme.

Nous félicitons et encourageons la Girubuntu Peace Academy pour ses initiatives en matière de promotion de la recherche et pour l'association des chercheurs basés en Afrique, dans la région des Grands-Lacs africains et au Burundi en particulier. Nous félicitons et encourageons également les

Préface par le Recteur de l'Université du Burundi

enseignants-chercheurs de l'Université du Burundi qui ont participé à la recherche et dont les articles ont été publiés dans ce Volume. Qu'ils aillent de l'avant et fassent des émules parmi leurs collègues. Nous encourageons également tous les chercheurs à fouiller et encore fouiller pour fournir au monde de lecteurs et scientifique des données équilibrées et à jour pour des publications de qualité. La visibilité des chercheurs et de leurs institutions d'affiliation dépend essentiellement de la qualité et de la diffusion des productions scientifiques.

Prof. Dr. Audace Manirabona

Introduction générale

La mort de l’Afro-Américain George Floyd le 25 mai 2020 à Minneapolis suite à des violences policières a provoqué une forte indignation aussi bien aux Etats-Unis que dans le reste du monde. En dépit de la condamnation des meurtriers, de nombreuses manifestations contre le racisme à l’endroit des Noirs furent organisés un peu partout. A Bruxelles, bravant les restrictions dues à la pandémie du coronavirus, plus de dix mille personnes descendirent dans la rue le 7 juin 2020. Des statues des autorités coloniales, à commencer par celles du roi Léopold II furent vandalisées ici et là. C’est dans ce contexte et sur initiative du Parlement belge qu’une Commission spéciale de dix-neuf députés chargés d’analyser le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi fut mise sur pied le 16 juillet 2020. Pour l’assister, on fit aussitôt appel à dix experts¹, choisis selon les sensibilités politiques représentés au sein de la Chambre. Après quinze mois de travaux, ces derniers présentèrent leurs résultats qui, comme on s’y attendait, comportait des lacunes évidentes que Wouter De Vriendt, le président de la Commission reconnut lui-même, faisant valoir « les circonstances difficiles et le délai limité imparti » aux chercheurs. Sur les 689 pages du rapport en effet, rien n’était dit sur le Burundi² et très peu sur le Rwanda.

Dans la foulée, il s’était constitué presque au même moment un Collectif burundais sur la colonisation (CBC) qui se voulait ouvert, diversifié et inclusif, apolitique et multidisciplinaire. Il comptait à ses débuts une trentaine de membres³ (historiens, sociologues, politologues, journalistes, mathématiciens, etc.) résidents au Burundi, au Rwanda, en Belgique, en

¹ Les dix experts étaient composés d’un Burundais, d’une Rwandaise, tous les deux non historiens, de cinq Belges et de trois personnes d’origine congolaise. La parité du genre était scrupuleusement respectée.

² Au moment de la présentation du rapport, l’expert burundais, Mgr Louis Marie Nahimana était entre temps décédé.

³ Ces membres étaient répartis en cinq commissions : pouvoirs politique ; culture et société ; économie et environnement ; mémoire, temps présent, justice et réparation ainsi que plaidoyer, communication, documentation et archives.

Allemagne, en Suisse, en France et au Canada. La mission principale du CBC consistait à veiller à ce que les travaux de la Commission mentionnée plus haut établissent la vérité historique sur le passé colonial et en reconnaissent la responsabilité quant aux crimes et dégâts causés par la colonisation et ses conséquences sur la vie quotidienne non seulement des populations actuelles du Congo, du Burundi et du Rwanda, mais aussi sur le racisme systémique à l'égard des Afro-descendants belges.

Entre septembre 2020 et juin 2022, le CBC organisa une dizaine de conférences dont le débats portaient sur les transformations politiques, économiques, sociales et culturelles du Burundi pendant le protectorat allemand (1896–1916) ainsi que durant la période du Mandat et de la Tutelle confiés à la Belgique entre 1923 et 1962. Un rapport fut présenté au public à Bruxelles le 2 juillet 2022. Sur le plan politique, il évoquait l'idéologie coloniale, le statut juridique du Ruanda-Urundi, la réforme administrative des années 1930, l'affaiblissement et l'anéantissement des pouvoirs politiques et religieux traditionnels et les résistances populaires. Du point de vue social et culturel, il épinglait les mesures coloniales qui contribuèrent à la destruction du tissu social, la dévalorisation de l'individu et l'aliénation culturelle comme la classification des populations en « races » supérieures les unes aux autres, le combat contre les « coutumes barbares », un système éducatif au rabais ainsi que les traitements inhumains et dégradants. En ce qui concerne le volet économique, le rapport n'a pas manqué de souligner les méfaits des impositions coloniales et des réquisitions de tous genres, des cultures industrielles au profit de la métropole et par conséquent au détriment des populations locales.

Bien que la Commission spéciale chargée d'étudier le passé colonial belge ait refusé pour des raisons qu'elle n'a jamais expliqué de procéder au remplacement de l'expert burundais, elle fit preuve de sa collaboration, puisqu'à deux reprises, le 4 avril 2021 et le 4 juillet 2022, quelques membres du CBC furent auditionnés par le Parlement belge au sujet des attentes des Burundais sur leur travail en cours et les éventuelles réparations du Gouvernement belge.

Cet ouvrage collectif prolonge donc une réflexion menée depuis cinq ans et dont nous venons d'exposer les grandes lignes. Il répond au besoin maintes fois exprimé par les experts de la Commission spéciale qui montrent que « la compréhension et la gestion du passé colonial forcent à développer une forme d'écoute, de bienveillance et de mise à distance qui requiert du temps » (Chambre des représentants de Belgique, 2021 :10) ,

mais aussi et surtout par les conclusions et les recommandations des conférences organisées par le CBC invitant les Burundais à continuer les débats pour que toute la vérité historique soit établie avant d'envisager que la Belgique reconnaisse les fautes lourdes commises pendant la colonisation et procède par conséquent à la compensation dont la forme sera à déterminer.

L'ouvrage se compose de deux parties de longueur et d'importance presque égales. Il revient sur dix sept contributions des chercheurs universitaires de divers profils⁴ largement discutées lors d'un Symposium international⁵ organisé le 29 octobre 2022 par l'Université de Freiburg en collaboration avec RAPRED-Girubuntu⁶.

L'objectif majeur de la première partie de cet ouvrage est d'une part analyser les méfaits du passé colonial belge et d'autre part relever la nécessité de les revisiter pour mieux les comprendre en consultant notamment les archives jusqu'ici restées inaccessibles.

On sait que les vingt années qu'a duré le protectorat allemand n'ont pas suffi pour transformer le pays de manière significative et qu'actuellement son héritage apparaît assez maigre⁷. Le premier chapitre rend compte d'une exposition organisée à Freiburg en 2022–2023 sur les objets ethnographiques en provenance de l'ancienne Afrique orientale allemande et des efforts déjà entrepris par RAPRED-Girubuntu en matière de la recherche de la paix et de la réconciliation en adoptant « une approche positive de décolonisation ». Intéressante est aussi ici une contribution qui établit le bilan démographique et économique de cette période. A l'aide des sources composées des diaires des missions catholiques synthétisés par les rapports

⁴ Il s'agissait principalement des historiens, politologues, théologiens, anthropologues, juristes, journalistes, spécialistes des sciences de l'éducation affiliés à l'Université du Burundi, à l'Université du Lac Tanganyika, à l'East African University Rwanda, à l'Albert-Ludwigs-Universität Freiburg, au Justus-Liebig-Universität Giessen, à l'Université libre de Bruxelles, à l'Université Saint Louis Bruxelles et l'Université de Paris Nanterre.

⁵ Ce symposium a été rehaussé de la présence de l'Ambassadrice du Burundi en Allemagne, du Recteur de l'Université du Burundi qui a bien voulu préfacer ce livre et du Recteur de la Catholic University of Rwanda.

⁶ Le Réseau africain pour la paix, la réconciliation et le développement durable (RAPRED) a, entre autres projets, l'intention d'accompagner les jeunes déshérités dans leur scolarité et leurs études universitaires.

⁷ Cet héritage se réduit à la présence de quelques bâtiments, dont le *boma*, à Gitega, au cimetière de Nyakagunda où reposent les soldats allemands tués par les Belges pendant la Première guerre mondiale, quelques mots en kirundi comme *ishule* (schule) ou *intofanyi* (kartoffeln) ainsi que des mythes et fantasmes.

annuels des Pères blancs, on découvre finalement, dans ce deuxième chapitre, que nos connaissances de l'histoire coloniale reposent essentiellement sur les écrits des premiers missionnaires, le personnel mis en place par l'administration allemande étant très limité. On apprend, chiffres et maints détails à l'appui, que la « pacification allemande » se fit avec une brutalité sans pareille : la résistance de Mwezi Gisabo fut sauvagement écrasée. Le Résident Von Grawert n'hésita pas à utiliser la mitrailleuse et força ainsi le roi à signer en 1903 le traité de Kiganda après avoir perdu de nombreux guerriers. Les expéditions militaires contre les chefs du Nord-Est qui contestaient alors le pouvoir central provoquèrent non seulement de nombreuses pertes en vies humaines, mais surtout le désordre et l'appauvrissement généralisé des autorités locales et de la population.

Ce triste bilan est aussi soigneusement examiné à travers le recrutement des jeunes gens qui sont allés combattre aux côtés des troupes belges et de leurs auxiliaires congolais durant la Première guerre mondiale, les réquisitions des vivres⁸, les corvées dont le portage⁹ qui affecta l'ensemble du pays au moment de la construction de Gitega en 1912.

Sous la plume du petit-fils d'une grande personnalité de l'administration coloniale belge, le troisième chapitre de ce livre évoque le rôle joué par Pierre Ryckmans¹⁰. Il s'agit d'un regard d'un descendant d'un acteur incontournable sur ce que fut l'œuvre de la Belgique au Ruanda-Urundi. Pour nous éclairer, sa biographie nous apprend qu'alors âgé seulement de 25 ans, ce jeune officier qui s'était engagé dans l'armée coloniale belge arriva en 1916 à Gitega comme chef de poste avant de gravir les échelons qui firent de lui successivement Résident de l'Urundi (1919–1928), Gouverneur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1934–1946) et représentant de la Belgique à l'ONU (1949–1959).

François Ryckmans nous rappelle à juste titre que son grand père est le véritable théoricien¹¹ de la politique coloniale au Burundi. Il organisa avec le Père Henri Bonneau, supérieur de la mission de Mugeru, le plébiscite qui reconnut la souveraineté de la Belgique sur le Burundi le 25 août 1918,

⁸ Les soldats congolais de la Force publique se sont signalés par leur pillage au moment de se ravitailler.

⁹ La campagne de Mahenge en 1917 qui devait consacrer la victoire des Belges aurait nécessité plus de 20.000 porteurs dont les 2/3 moururent de maladies et d'épuisement. A leur retour, ceux qui ont survécu contribuèrent à la propagation des épidémies très meurtrières de la méningite cérébro-spinale et de la grippe espagnole.

¹⁰ Il a utilisé, outre les notes personnelles, le livre bien connu de Jacques Vanderlinden, Pierre Ryckmans (1891–1959). Coloniser dans l'honneur, Bruxelles : De Boeck, 1994.

¹¹ Pour plus de détails, voir Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles 1930.

il obtint la soumission du chef rebelle Kilima en 1919, il réorganisa le Conseil de la Régence avant de faire adopter la loi du 21 août 1925 qui unit sur le plan administratif le Ruanda-Urundi au Congo belge¹².

A l'opposé, on voit au quatrième chapitre, Jean Paul Harroy, Gouverneur général du Ruanda-Urundi, clôturer la période coloniale de manière peu élogieuse. Dans un discours prononcé en décembre 1958 devant les plus hautes instances du pays, il souleva le « problème hutu-tutsi » dont il semblait ignorer qu'il avait été créé une trentaine d'années auparavant par une réforme politique et administrative qui consacra la suprématie des Ganwa, diminua considérablement le pouvoir des Tutsi et exclut totalement les Hutu.

Deux juristes discutent aux cinquième et sixième chapitres un sujet qui a fait longtemps l'objet d'une « omerta institutionnelle » : le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory à l'issue des conventions signés le 30 mai 1919 et le 15 mars 1921 entre la Belgique et la Grande Bretagne. La question centrale consiste à analyser les conditions de son éventuelle rétrocession, tout en considérant que les deux signataires ne sont plus parties prenantes et surtout qu'on ne heurte pas le principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

Bien qu'il y ait une certaine littérature sur le passé colonial belge, il subsiste encore de nombreuses zones d'ombre dont il convient de faire rapidement la lumière, grâce notamment à l'accès aux archives jusqu'ici non encore ouvertes au public. Le rédacteur du chapitre 7 fait l'état des lieux des démarches entreprises par le Gouvernement du Burundi en vue de leur restitution, mais on apprend avec indignation que certains dossiers, notamment ceux en rapport avec l'indépendance ne seront pas ouverts à la consultation avant un délai de cent ans.

Avec une orientation plutôt tournée vers les conséquences de la colonisation sur les plans social et culturel, la seconde partie de cet ouvrage insiste avec raison sur la perte des valeurs traditionnelles qui ont conduit aux crises identitaires périodiques qu'a connues le Burundi dès les lendemains de l'indépendance. Rédigés par un groupe de chercheurs spécialistes de l'éducation, les chapitres 8 et 9 analysent les forces et les faiblesses du

¹² Sur le plan économique, Ryckmans généralisa l'usage de la monnaie après avoir remplacé les roupies et les hellers allemands, prit des mesures pour combattre les famines en obligeant les gens à cultiver le manioc et les patates douces, mobilisa les populations pour reboiser l'ensemble du pays et ouvrir le marais aux cultures pendant la saison sèche, construisit la première route qui relia Gitega et Bujumbura. Sa politique n'a pas toujours rencontré les vœux des missionnaires catholiques dont certains lui contestaient le leadership.

système éducatif durant la période coloniale en ciblant de manière claire les auteurs, leur méthodologie ainsi que les résultats obtenus d'une part et les difficultés toujours d'actualité que rencontre quiconque tente de le « décoloniser » : on ne mesure pas assez en effet l'importance qu'exerce actuellement l'acculturation sur notre société.

Les chapitres 10 et 11 rappellent que les valeurs traditionnelles d'*ubuntu* (humanisme) revisitées et remises à l'honneur ces derniers temps ici comme ailleurs notamment en Afrique du Sud ou celles d'*ubugabo* (bravoure) ont été mises à l'épreuve durant la domination coloniale : elles ont cependant vaillamment résisté, puisqu'elles ont permis de limiter les violences qui ont jalonné notre passé récent. Celles-ci ne pouvaient, on s'y attendait, n'être pas évoqué, tant elles ont été déterminantes dans l'évolution sociopolitique du pays et de ses voisins ces soixante dernières années : le chapitre 12 s'attarde sur l'*ikiza* (crise) de 1972 en s'appuyant sur des enquêtes orales effectuées entre 2000 et 2016 à travers tout le pays, tandis que les deux suivants analysés sous l'angle sociopolitique montrent que les Burundais n'arrivent pas à se défaire des préjugés et mythes hérités de la colonisation lorsqu'il s'agit d'analyser froidement la nature de leurs conflits.

Dans le quinzième chapitre, l'auteur rappelle que le Burundi précolonial est une société où règne l'ordre avec une organisation étatique solide, structurée et hiérarchisée en plusieurs niveaux autour du Mwami. Il relève que le colonisateur va s'attacher à déconstruire cette légitimité du monarque et les représentations traditionnelles du peuple vis-à-vis de celui-ci. À la lumière de la méthode de sociologie compréhensive de Max WEBER, l'auteur cherche à comprendre les motivations derrière cette déconstruction.

Face au passé colonial dont les conséquences continuent à avoir un grand impact sur le temps présent, les deux derniers chapitres de cet ouvrage réfléchissent sur l'action à mener à court et à moyen terme, à savoir la « réconciliation des mémoires coloniales » et de manière spécifique la restitution au Congo belge des biens culturels conservés actuellement en Belgique.

Au total, cet ouvrage est le fruit d'une réflexion plurielle des universitaires et chercheurs allemands, belges, burundais et congolais sur la domination coloniale, l'exploitation économique et surtout sur leurs conséquences sur les plans social et culturel. Plusieurs contributions mettent en relief et discutent des germes de divisions de la société burundaise qui ont conduit aux conflits et violences de la période contemporaine.

Joseph Gahama

Béregère Piret

**Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le
partage du patrimoine colonial ?
La gestion (coloniale) belge des archives du Burundi**

Abstract

In March 2018, Burundian senators demanded 'the repatriation of all archives on Burundi, illegally kept in Belgium, its last colonising country'. In the summer of 2020, they backed up this demand and called for the creation of a bilateral discussion framework for the 'identification and repatriation of the Burundi archives'. Sixty years ago, part of the archives produced under the Belgian administration of Burundi was transferred to Belgium during 'Operation Neven' (1960–1962). The rest of this heritage was preserved locally, first by the producing services and then by the National Archives of Burundi. The partition of these archives was soon denounced. The Burundian authorities invoked the right of peoples to be informed of their history in order to demand copies of the documents that had been moved to the former metropolis. At the beginning of the 1980s, under the aegis of UNESCO, several Burundian archivists travelled to Belgium, Germany and the Vatican in order to obtain copies of the archives that had been relocated, with a view to shedding light on the history of their country, but also to participate in the constitution and safeguarding of individual and collective memories. Access to these documents and the delivery of copies will be a long and excessively complicated undertaking. Far from implementing the concept of shared heritage as defined by UNESCO, guided by the idea of protecting Belgium and its colonisation, the Belgian authorities have locked up access to part of these funds. Today, the displaced Burundian archives are kept in the State Archives (Belgium) where they benefit from unprecedented access conditions.

Introduction

En mars 2018, les sénateurs burundais réclament « le rapatriement de toutes les archives sur le Burundi, gardées illégalement en Belgique, son dernier pays colonisateur »¹. À l'été 2020, ils étayent cette revendication et plaident pour la création d'un cadre de discussion bilatéral concernant

Cet article a été rédigé en automne 2022.

¹ Chahed, N., Burundi : Les sénateurs demandent le rapatriement des archives gardées en Belgique, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-les-s%C3%A9nateurs-demandent-le-rapatriement-des-archives-gard%C3%A9es-en-belgique-/1089551>, consulté le 01/11/2022.

« l'identification et le rapatriement des archives sur le Burundi »². Soixante ans plus tôt, une part des archives produites dans le cadre de l'administration belge du Burundi a en effet été transférée vers la Belgique à l'occasion de l'« opération Neven » (1960–1962). Le reste de ce patrimoine a été conservé sur place, d'abord par les services producteurs, puis par les Archives Nationales du Burundi. La partition de ces archives ne tarde pas à être dénoncée. Les autorités burundaises invoquent le droit des peuples à être informés de leur histoire afin d'exiger les copies des documents déplacés vers l'ancienne métropole. À l'aube des années 1980, sous l'égide de l'UNESCO, plusieurs archivistes burundais se rendent en Belgique ainsi qu'en Allemagne et au Vatican afin de se faire remettre une copie des archives transloquées en vue d'éclairer l'histoire de leur pays, mais également de participer à la constitution et la sauvegarde des mémoires individuelles comme collectives. L'accès à ces documents et la remise de copies seront une entreprise longue et excessivement compliquée. Loin de mettre en œuvre le concept de patrimoine partagé tel qu'il a été défini par l'UNESCO, guidées par l'idée de protéger la Belgique et sa colonisation, les autorités belges ont cadenassé l'accès à certaines de ces archives pendant plusieurs décennies.

1. Des politiques archivistiques différenciées

En 1960, les autorités tutélaires s'interrogent quant à la dévolution des archives produites au Rwanda et au Burundi après l'indépendance de ces territoires. Elles souhaitent se distancer de la politique poursuivie au Congo. L'« opération archives » (1959–1961) qui y a été menée ambitionnait de déplacer vers la Belgique, dans le plus grand secret, les archives dites de souveraineté c'est-à-dire les documents relevant du processus décisionnel, ceux contenant des informations engageant les hauts intérêts de l'ancienne métropole et de ses ressortissants³. Au vu de la situation politique instable qui caractérise le Congo au moment de l'indépendance, ces acteurs décidaient alors de transférer également *de manière temporaire* les archives de gestion produites dans la colonie soit

² Communiqué final sanctionnant la retraite sénatoriale tenue au grand séminaire Jean Paul II en province de Gitega www.senat.bi/?p=7527, consulté le 01/11/2022.

³ Piret, B., Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire, in: Comma, 2016, 163-178 ; Bernardo Y Garcia, L.A., Les « archives africaines ». Généalogie d'un nébuleux patrimoine colonial partagé, in: Revue belge de Philologie et d'Histoire, 98/4 (2020), 1119-1174.

les documents relevant de la mise en œuvre des décisions prises dans les archives de souveraineté comme le cadastre. Les autorités politiques congolaises ont bientôt vent de cette translocation et ne manquent pas de la dénoncer. Il ne sera toutefois jamais question de restituer ces archives de sorte que la République du Congo sera contrainte de se construire sans les ressorts administratifs dont l'état civil⁴.

À la lumière de cette situation, la Belgique décide de déplacer uniquement les archives de souveraineté des territoires formant le Burundi et le Rwanda et de prendre copie des archives de gestion qui lui semble utiles à la poursuite de l'administration ou à la protection des intérêts de ses nationaux. Elles sont confortées dans cette voie quand, en 1961, la communauté internationale des archivistes préconise cette partition pour la dévolution d'archives coloniales⁵. Il faut néanmoins observer que si ce partage permet le fonctionnement des institutions publiques, il ne tient compte ni de l'intérêt (scientifique et symbolique) pour un État de disposer de l'ensemble des archives qui ne le concernent ni du besoin des individus d'accéder aux documents probants qui les concernent ou de réaliser un travail de mémoire⁶. En outre, il est nécessaire de préciser que cette partition est toute théorique. Dans la pratique, comme dans de nombreux autres cas de partage d'archives, ces critères ne sont que partiellement appliqués de sorte que certaines archives de gestion ont été transférées en Belgique quand des documents de souveraineté ont été conservés au Burundi.

2. L'opération Neven

En février 1961, Emmanuel Neven est dépêché à Bujumbura pour y mener l'opération homonyme⁷. Celui qui a été archiviste du Congo belge de 1955 à 1960 doit alors centraliser les principales archives produites sur le

⁴ Piret, Exhumer les vestiges de la colonisation.

⁵ Actes de la sixième conférence internationale de la Table ronde des Archives (Varsovie, 1961), Paris 1961.

⁶ Van Eeckenrode, M., Ouvrir les archives coloniales, in: P.-A. Tallier / M. Van Eeckenrode / P. Van Schuylenbergh (éd.), Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !, vol. 1, Bruxelles 2021, 32.

⁷ Emmanuel Neven est archiviste au sein du bureau des archives du ministère des Colonies avant d'être nommé, en 1949, pour organiser le bureau des archives au sein du Secrétariat général du Gouvernement général. Bruxelles, Archives générales du Royaume 2 (AGR2), Archives du ministère des Colonies. Service du Personnel d'Afrique (SPA). Colonie, 44.904 : Emmanuel Neven.

territoire du Ruanda-Urundi avant d'organiser le transfert d'une part et le microfilmage d'une autre part puis d'organiser un service d'archives dans les territoires du Burundi et du Rwanda. La tâche est énorme, car les autorités tutélaires, comme celles de la colonie, ne se sont pas souciées des archives produites par l'administration jusqu'au milieu des années 1950⁸. Ce n'est qu'à partir de cette période qu'elles rassemblent les documents qui n'ont plus de valeur administrative (les archives historiques) dans les caves du building administratif de Bujumbura sans toutefois envisager plus en avant leur classement.

Il incombe à Emmanuel Neven de poursuivre la centralisation puis de trier et inventorier les archives produites par les administrations mandataire puis tutélaire et même certains dossiers réalisés par l'administration impériale allemande (1896–1916). Des milliers de documents sont alors envoyés à Bruxelles. Il s'agit des dossiers relatifs à la direction politique du Ruanda-Urundi qui doivent permettre d'« établir le bilan de notre action devant le pays, l'ONU et l'histoire et nous permettre, s'il échet, de répondre aux critiques »⁹. Parmi ces documents se trouvent les archives du commissaire royal, du vice-gouvernement général, des résidences et des territoires qui avaient été rassemblées à Bujumbura ; les dossiers produits par le service de la sûreté ; les archives du service du personnel d'Afrique c'est-à-dire les dossiers des agents belges, burundais et rwandais engagés au service de l'administration du Ruanda-Urundi ; ainsi que les rapports annuels présentés à la Société des Nations puis à l'Organisation des Nations Unies et les documents préparatoires à la rédaction de ceux-ci.

En raison de l'organisation administrative coloniale, la plupart des ensembles archivistiques produits concernent tant le Burundi que le Rwanda. Le seul fonds déplacé qui est spécifiquement centré sur le Burundi est celui produit par la résidence du Burundi. Après avoir été conservé par le ministère (puis le Service public fédéral) Affaires étrangères depuis soixante ans, cet ensemble a récemment été transféré aux Archives de l'État (AGR2). Ce fonds de près de 50 mètres linéaires

⁸ La première législation belge consacrée aux questions d'archives est la loi du 24 juin 1955 (Moniteur belge, 12 août 1955, 4900-4901). Deux ans plus tard, un décret colonial fixe les principes cardinaux de la conservation d'archives publiques coloniales et prévoit la création d'un dépôt dans chacune des provinces du pays, Moniteur belge, 20 décembre 1957, 9096-9101.

⁹ AGR2, Archives du ministère des Colonies. Service des Archives (AMC), 5/3, Note du ministre des Affaires africaines, H. d'Aspremont Lynden, au résident général du Ruanda-Urundi, Bruxelles 1961.

contient les dossiers concernant les affaires politiques et intérieures ; la législation en vigueur ; les jugements prononcés par les cours et tribunaux ; les dossiers du service des Finances ainsi que de l'Agriculture ; ceux ayant trait à l'enseignement et au culte notamment.

Encadré 1. Les archives de la résidence

Dans le même temps, un fonctionnaire du ministère des Affaires africaines a pour mission de microfilmer, parmi les documents rassemblés par Emmanuel Neven, les archives de gestion destinées à rester au Burundi. L'objectif étant de permettre à la Belgique de répondre aux critiques qui seraient formulées quant à la colonisation et aux citoyens belges de faire valoir leurs droits. Les documents microfilmés sont notamment les actes notariés, les actes d'état civil concernant des Européens, les jugements ainsi que les archives du service géologique du vice-gouvernement général¹⁰. Assisté de Francis Lacroix, photographe au service des archives africaines, Emmanuel Neven reproduit également des documents qui sont investis d'une portée historique particulière. C'est ainsi que le dossier du procès mené pour l'assassinat du prince Louis Rwagasore est microfilmé par exemple. Les documents reproduits sont loin d'épuiser la question des archives de gestion conservées au Burundi. D'autres archives sont centralisées à Bujumbura dont celles du service de l'Agriculture, du service météorologique, du service des Travaux publics, du service de l'Enseignement et du service médical¹¹. D'autres encore sont disséminées dans le pays. Ainsi, à l'aube des années 1960, les archives des chefferies et des autres circonscriptions administratives inférieures n'ont pas été centralisées. Il en va de même pour les archives des entreprises et des missions ainsi que de nombreuses archives judiciaires¹². Ces documents ont particulièrement souffert de la « culture de négligence »¹³ qui caractérise la gestion des archives, mais aussi des conflits armés qui ont marqué le pays.

¹⁰ AMC, 5/3, Lettre du conseiller adjoint du ministère des Affaires africaines, E. Van Grieken, au directeur général du ministère des Affaires africaines, C. Dupont, 05/01/1961.

¹¹ Certaines de ces archives ont été inventoriées et numérisées dans le cadre du Endangered Archives Programme mis en place par la British Library. <https://eap.bl.uk/collection/EAP684-1/search>, consulté le 10/11/2022.

¹² Hunt, N.R., Research Protocol and Resources in Burundi, in: *History in Africa*, vol. 14 (1987), 399-411 et Dickerman, C., The Use of Court Records as Sources for African History: Some Examples from Bujumbura, in: *History in Africa*, vol. 11 (1984), 69-81.

¹³ Hiribarren, V., Hiding the Colonial Past? A Comparison of European Archival Policies, in: J. Lowry (éd.), *Displaced Archives*, Abingdon 2017, 74-85.

Le troisième objectif de l'« opération Neven » réside dans l'établissement d'un dépôt d'archives dans chacun des territoires sous tutelle, le Burundi et le Rwanda, ainsi que dans le fait de les doter tous deux d'une documentation administrative complète et ordonnée. Pour ce faire, il doit réaliser la copie des archives relatives au gouvernement général du Ruanda-Urundi afin que chaque État en dispose d'une série complète¹⁴. Cet objectif ne sera toutefois jamais rencontré. En réalité, dès les premiers temps de l'opération, l'archiviste dénonce le temps limité qui lui est accordé pour réaliser le programme fixé. En conséquence de cela, il présente le dernier de ces objectifs comme accessoire. Le Burundi devra attendre plus de quinze ans avant d'inaugurer les Archives nationales¹⁵. Créé au sein du ministère des Sports et de la Culture, ce service est chargé de la conservation et de la gestion des archives publiques formées sur le territoire, mais également de « rapatrier une partie des documents se trouvant à Rome et en Belgique » et de mener des « prospections dans les archives se trouvant à Dar es Salam »¹⁶.

Dans cette entreprise, les archivistes des Archives Nationales du Burundi bénéficient du soutien de l'UNESCO qui, suivant les termes de la résolution 5/10.1.1 adoptée par la vingtième session de sa conférence générale (1978), prévoit de « fournir une assistance aux États membres leur permettant de trouver l'emplacement de leurs archives, de procéder à leur identification et leur inventaire et d'acquérir des copies microfilmées de ces archives consacrées à leur histoire, mais conservées dans d'autres pays »¹⁷. L'institution internationale soutient les projets archivistiques, car elle considère les archives comme une ressource culturelle jouant un rôle décisif dans l'émergence de l'identité nationale et constituant une source d'informations essentielle au développement économique et social des pays concernés¹⁸. Grâce à la directrice des Archives nationales, Marthe

¹⁴ AMC, 5/3, Memorandum au sujet des mesures à prendre et des travaux à exécuter en rapport avec la préservation des archives du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 09/1960.

¹⁵ Décret n°100/49 du 14 mars 1979, cité dans Nyandwi N., La situation des archives au Burundi, des origines à nos jours, in: Comma, 2015, 25-38.

¹⁶ AMC, 5/3, Lettre d'E. Neven au ministre du Ruanda-Urundi en Belgique, Bujumbura 14/12/1961.

¹⁷ UNESCO, Actes de la Conférence générale de la vingtième session, Paris, 24 octobre – 28 novembre 1978, vol. 1 : Résolutions, Paris, UNESCO, 1979, 110-111. Quatre ans plus tard, l'UNESCO envisage la question de la conservation matérielle des archives burundaises et, plus précisément, la construction d'un bâtiment pour les archives nationales. À ce sujet, lire : Faye, B., Construction d'un bâtiment pour les archives nationales, Paris 1982.

¹⁸ AMC, 5/2, Lettre du directeur général de l'UNESCO, A.-M. M'Bow, au ministre belge des Affaires étrangères, Ch.-F. Nothomb, Paris 15/10/1980.

Baganzicaha, le Burundi devient un « projet pilote de l'UNESCO concernant le transfert des archives [burundaises] conservées à l'étranger [...] et devrait aboutir au transfert effectif des archives concernées en Europe »¹⁹. À cette fin, elle se rend à Rome en 1980, où elle identifie les archives de la congrégation des Pères blancs et négocie leurs conditions de transfert vers le Burundi. Dans le même temps, elle obtient de la République démocratique allemande des photocopies de document concernant le Burundi²⁰. Marthe Baganzicaha séjourne également en Belgique en vue de consulter le patrimoine archivistique conservé au service des Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, aux Archives générales du Royaume, au Musée royal de l'Afrique centrale et à la Bibliothèque royale.

3. Le ministère des Colonies et ses archives

Au terme de l'« opération Neven », ce ne sont pas de moins vingt tonnes de documents et 4,5 km de bandes de microfilms qui sont envoyés à Bruxelles. Ce patrimoine déplacé est alors soit conservé dans les locaux du ministère des Affaires africaines puis de son successeur en droit, le ministère des Affaires étrangères, soit déposé aux Archives générales du Royaume à l'exception des archives du service de la Sûreté qui ont été versées à la Sûreté de l'État en 1961²¹. Par manque de place et de personnel, les fonds transférés ne sont toutefois ni triés ni inventoriés.

Ces papiers rejoignent ceux produits par le ministère des Colonies. Durant l'exercice du mandat et de la tutelle, plusieurs services sont en effet fondés à Bruxelles pour assurer l'administration des territoires formant aujourd'hui le Burundi et le Rwanda. Dans l'état actuel des connaissances quant aux archives produites par ledit ministère, seuls trois de ces services ont assuré la bonne conservation de leur production documentaire : le service des Territoires du Ruanda et de l'Urundi, le service Main-d'œuvre indigène au Congo belge et au Ruanda-Urundi et le service Affaires

¹⁹ AMC, 5/2, Note de la direction générale Politique du ministère des Affaires étrangères pour la direction générale du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 04/06/1985.

²⁰ Jean-Pierre Chrétien, cité par Faye, B., Construction d'un bâtiment pour les archives nationales, Paris 1982, 6 et 10.

²¹ AMC, 2, Note anonyme relative aux archives africaines, 26/04/1965. La Sûreté de l'État conteste cette affirmation et dénie l'effectivité de ce transfert. Concernant le service de la Sûreté et les archives produites, lire : Deslaurier, C., Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance : la documentation secrète de la Sûreté (1958–1961), in: Cahiers du CRA, vol. 1, n°9 (1998), 39-69.

indigènes du Ruanda-Urundi. C'est également le cas du groupe de travail pour l'étude du problème politique au Ruanda-Urundi (1959–1961). À l'occasion de la liquidation de leurs activités, les dossiers produits sont confiés au service d'archives dudit ministère désigné comme étant le service des Archives africaines. Y est également conservée, une collection de documents concernant l'indépendance du Burundi et du Rwanda. En raison des termes fixés par la loi belge sur les archives, ils ne sont toutefois pas ouverts à la consultation avant un délai de cent ans. Outre cet élément légal, les archivistes en charge de ces fonds estiment devoir empêcher la consultation de ces documents afin « protéger la Belgique, la colonisation belge, la colonisation allemande et l'Allemagne »²².

Archives métropolitaines

Groupe de travail pour l'étude du problème politique au Ruanda-Urundi (1959–1961) (AGR2)

Service de la Main-d'œuvre indigène au Congo belge et au Ruanda-Urundi (AGR2)

Service des Affaires indigènes du Ruanda-Urundi (AGR2)

Service des territoires du Ruanda et de l'Urundi (AGR2)

Archives relatives à l'émancipation du Ruanda-Urundi (SPF Affaires étrangères)

Archives déplacées

Rapports annuels sur l'administration belge du Ruanda-Urundi (AGR2)

Résidence du Burundi (AGR2)

Service de la Sûreté (Sûreté de l'État)

Service du Personnel d'Afrique – Série Ruanda-Urundi (AGR2)

Vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi RUDI (AGR2)

Archives allemandes (AGR2)

Archives du Ruanda-Urundi, du Ruanda et de l'Urundi d'un caractère délicat ou RWABU (AGR2)

²² AMC, 5/2, Note confidentielle du directeur général de l'administration du ministère des Affaires étrangères pour le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 27/03/1980.

Copies (microfilmées) des archives de gestion restées au Burundi pouvant intéresser la Belgique ou ses citoyens (AGR2)

Encadré 2. Fonds et collections d'archives coloniales concernant le Burundi actuellement conservées en Belgique

4. Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le partage du patrimoine colonial

Au début des années 1980, les responsables du service des Archives africaines sont contactés par leurs homologues des Archives nationales du Burundi. Ces derniers entendent compléter les fonds et les collections dont ils disposent en prenant copie des archives déplacées et/ou les concernant se trouvant en Europe (cf. infra). Dans un premier temps, les archivistes belges disent ne pas pouvoir accéder à cette demande. Les archives déplacées n'ont en effet pas été traitées depuis leur transfert, « le fonds comporte environ vingt tonnes de documents sous forme de paquets de 5 à 10 kg. Aucun classement logique ou lien organique ne se dégage de ces liasses »²³. Elles doivent dès lors nécessairement être d'abord classées. Le tri incombera à l'ambassadeur Herman Matsuert²⁴. Pendant un an, il organise les archives en plusieurs séries : celles formées par le vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi, celles formées par la résidence du Burundi et celles formées par la résidence du Rwanda d'une part, et les archives allemandes d'autre part. Il va en outre retirer les dossiers « investis d'une dimension morale ou politique » afin de « protéger la Belgique et la colonisation belge »²⁵. Il rassemble les dossiers extraits de

²³ AMC, 5/2, Rapport de W. Nauwelaerts concernant le fonds des archives non-métropolitaines du Ruanda-Urundi (1916–1962), Bruxelles 01/10/1980.

²⁴ Herman Matsuert (Bulskamp, 28/06/1927, Oostende, 06/06/1985) est fonctionnaire colonial avant de s'engager dans une carrière diplomatique. Il est en effet administrateur territorial assistant à Basankusu (1957) puis substitut du procureur du roi dans la province de l'Équateur. En mai 1961, il devient ambassadeur et représente la Belgique successivement à Dar-Es-Salaam, Bukavu, Houston, Wellington, Bujumbura et Lagos notamment. C'est après son affectation au Burundi qu'il est chargé de trier les archives déplacées depuis le Burundi et le Rwanda. Bruxelles, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Archives du ministère des Affaires étrangères, Service du Personnel extérieur, 2908 : Herman Matsuert ; SPA. Colonie, 43.551 : Herman Matsuert.

²⁵ AMC, 5/2, Note confidentielle du directeur général de l'administration du ministère des Affaires étrangères pour le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 27/03/1980.

ces fonds dans une collection particulière qui est ensuite désignée par l'acronyme RWABU. Lors de ce tri, il remet en cause le choix qui a été fait de déplacer un nombre important d'archives de gestion ; « j'ose dire qu'environ 75% des archives transférées n'ont aucune valeur politique, elles auraient dû y rester [...] toute une part des archives transférées aurait pu être utilement utilisées au Rwanda et au Burundi. Au Burundi, des études coûteuses ont été réalisées concernant la pisciculture et l'industrie alors que ces questions ont déjà été étudiées et les résultats sont ici »²⁶. Ce constat conduit Matsaert à questionner la possibilité de restituer ces documents. Si « la DG de la Politique [du ministère des Affaires étrangères] ne conteste absolument pas le principe [...], elle souhaite néanmoins que le mot « restitution » soit banni du vocabulaire et soit remplacé par la formule d'apport »²⁷. Ce débat lexical n'est pas sans rappeler les discussions qui ont animé les politiques belges à l'été 2022 autour de la restitution ou, plus exactement, du prêt de longue durée d'un *kakungu* à la République démocratique du Congo.

Parallèlement à cette opération tri, Herman Matsaert se consacre aux archives produites sous le régime de la colonisation allemande. Le traitement dont ces archives ont fait l'objet s'est distingué de celui réservé aux documents produits par l'administration belge par deux aspects : leur collecte et les discussions internationales dont elles ont fait l'objet. Les archives allemandes ont été rassemblées au cours de deux missions ; l'une menée par Franz Cornet et l'autre par Emmanuel Neven. La première est conduite par Franz Cornet en 1948–1949 en vue de « sauver cette documentation si précieuse ». Il prospecte, inventorie et collecte les archives datant de l'État indépendant, mais aussi des documents de l'empire allemand²⁸. S'il parvient à réunir une quantité impressionnante d'archives, seul un nombre très limité de documents arrivent effectivement en Belgique. Le reste est bloqué à Léopoldville en raison d'un différend

²⁶ AMC, 5/2, Rapport de mission de Herman Matsaert aux Archives africaines, Lagos 02/10/1981.

²⁷ AMC, 5/2, Note du directeur général de la direction générale Politique du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 1980.

²⁸ Ces archives allemandes ont été soit laissées dans les postes repris par la Force publique soit confisquées par les autorités britanniques qui ont ensuite confié aux autorités belges celles concernant les territoires placés sous leur administration. Concernant ces archives, lire: Eckhart, G.F. et Geissler, P., *Das Deutsch-Ostafrika-Archiv. Inventar der Abteilung "German Records" im Nationalarchiv der Vereinigten Republik Tansania*, Dar-es-Salaam, 2 vol., Marburg 1973.

opposant le Musée colonial et le gouvernement général²⁹. La seconde mission est réalisée par l'archiviste du Congo en 1961. Les deux ensembles ainsi constitués sont envoyés vers la Belgique au cours de l'« opération Neven ». Le premier ensemble est d'abord confié aux Archives générales du royaume avant de rejoindre, près de dix ans plus tard, les caves du ministère des Affaires étrangères qui conserve déjà les archives constituant le second ensemble, tout comme le reste des archives déplacées³⁰.

Immédiatement après l'indépendance, le Burundi interpelle le ministère belge des Affaires étrangères en vue de récupérer ces deux ensembles d'archives allemandes – et seulement celles-là. Il est alors répondu que celles-ci ont été transférées vers la Belgique avant d'être saisies par l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale en conséquence de quoi elles devraient se trouver à Potsdam. Ce mensonge est dévoilé cinq ans plus tard³¹. Malgré cela, il faudra encore attendre plusieurs années avant que ce fonds soit rendu accessible aux chercheurs. En 1980, l'ambassadeur Guy Van den Bos rédige un rapport quant au contenu des archives allemandes sur base duquel la commission diplomatique écartera certains dossiers qui « pourraient jeter le discrédit sur l'administration belge ou allemande »³². La réalisation de cet instrument de recherche et les opérations de tri menées par la même occasion permettent, enfin, aux Burundais d'accéder au fonds. Le premier d'entre eux est Zacharie Ruceke – conseiller au cabinet du ministre de la Jeunesse, des Sports et de la

²⁹ À ce sujet, lire : Luwel, M., Inventaire des documents provenant de la mission Franz Cornet au Congo (1948–1949) et conservés au Musée royal de l'Afrique centrale, Bruxelles 1960, t. XXIV, fasc. 1.

³⁰ AMC, 5/2, Note pour l'ambassadeur Maes, Bruxelles 09/04/1980. Les archives allemandes versées aux Archives générales du royaume sont inventoriées par deux archivistes allemands, G. Franz Eckhart et Pieter Geissler, en 1973. Les documents collectés à l'occasion de la mission Neven sont inventoriés par lui-même en 1963 et microfilmés. Les deux inventaires ont ensuite été fondus en un seul. Van Grieken-Taverniers, M., La colonisation belge en Afrique centrale. Guide des Archives Africaines du Ministère des Affaires africaines, Bruxelles 1981, 65-68.

³¹ Alors qu'un chercheur français consulte les archives allemandes au service des Archives africaines en 1967, il interroge les responsables du service quant à la réponse qui a été réservée à la demande de restitution burundaise. Il lui est alors répondu que « les archives avaient reçu en cadeau anonyme les microfilms des archives allemandes ». Il faudra encore plusieurs années avant que ledit service mette les documents originaux en consultation. AMC, 5/2, Note du service des Archives Africaines pour le directeur général de l'administration générale du ministère des Affaires étrangères, G. De Klerck, concernant les archives du Burundi, Bruxelles 23/11/1979.

³² AMC, 5/2, Procès-verbal du comité de coordination du ministère des Affaires étrangères, n°80/19, 23/05/1980.

Culture du Burundi et directeur du projet « Archives » financé par l'UNESCO.

En 1985, il réalise une mission en Belgique au cours de laquelle il identifie 3.000 dossiers devant être numérisés. À la suite de celle-ci, l'Administration générale de la Coopération au Développement belge (AGCD) dégage un budget pour microfilmer les documents identifiés, pour autant qu'ils soient antérieurs au 10 mai 1940. Ce financement est toutefois insuffisant et ne permet de numériser que quelque 500 dossiers³³. Moins de cinq ans plus tard, des financements additionnels permettent de numériser un deuxième lot d'archives allemandes³⁴. Ces films sont ensuite conservés aux Archives nationales du Burundi où ils ont été consultés par une génération de chercheurs et d'archivistes. Depuis dix ans, ils ne sont toutefois plus utilisables en raison de leur dégradation ainsi que de l'obsolescence ou du manque de matériel de lecture adapté³⁵. Actuellement, aucune démarche n'est entreprise pour pallier ce manque³⁶.

5. Au-delà des archives déplacées

Les archives produites par l'administration impériale puis mandataire et tutélaire qui sont aujourd'hui conservées en Europe, en Tanzanie et au Rwanda principalement sont capitales, mais elles ne doivent pas faire oublier les autres archives publiques telles que celles produites par la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies. La première a déposé quelque trois kilomètres linéaires de dossiers à l'Office des Nations

³³ AMC, 5/2, Note de la direction générale Politique du ministère des Affaires étrangères pour la direction générale du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 04/06/1985.

³⁴ AMC, 5/2, Lettre du directeur général des services généraux du ministère des Affaires étrangères, R. De Stercke, au conseiller de l'ambassade du Burundi à Bruxelles, Jean Ngendanganya, Bruxelles 30/05/1989.

³⁵ Nyandwi, N., La situation des archives au Burundi : Politiques et attentes, in: P.-A. Tallier et S. Bompuku Eyenga-Cornelis (éd.), *Africa Europe Archives. Requirements ? Collaborations ? Plans ? DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium*, Bruxelles 2013, 91-104.

³⁶ La situation des archives déplacées depuis le Rwanda est autre. Depuis 2019, le projet Rwanda Archives réunit les archivistes de la Rwanda Archives and Library Services Authority (RALSA) ainsi que ceux des archives de l'État et du Musée royal de l'Afrique centrale (Belgique) afin d'inventorier les fonds concernant le Rwanda conservés en Belgique puis de les numériser en vue d'en faciliter l'accès pour tous les chercheurs. Concernant les prémisses de ce projet, lire : Bernardo Y Garcia, L. A. et Tallier, P.-A., *Un patrimoine (numérique) commun : partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda*, in: *Gazette des archives*, n°256, 2019-4, 217-229.

Unies (Genève) quand la seconde a versé une masse documentaire, plus importante encore, au siège de l'institution situé à New York³⁷.

Ces archives institutionnelles méritent par ailleurs d'être mises en regard avec des archives privées. En ce qui concerne le Burundi, ces archives sont surtout celles formées par les entreprises, les congrégations religieuses et les particuliers. Au rang de ces acteurs religieux, les Pères blancs ont assumé un rôle particulier dans le pays. En plus de leur mission d'évangélisation, ils ont contribué de manière décisive à l'organisation de l'enseignement scolaire et du secteur des soins de santé. Les diaires et autres documents produits offrent un regard particulier sur l'histoire du Burundi et de la colonisation ; Marthe Baganzicaha avait d'ailleurs identifié ce patrimoine parmi les éléments à copier en priorité. Quant aux acteurs privés, je me bornerai à en citer deux. Jean-Paul Harroy est vice-gouverneur général puis résident général du Ruanda-Urundi 1955 à 1962. Les papiers personnels dont il a fait don au Musée royal de l'Afrique centrale (Tervuren) complètent les documents se trouvant dans les différents fonds d'archives déplacées concernant les dernières années de la tutelle. C'est également le cas des dossiers constitués par Robert Régnier, Haut Représentant au Burundi entre 1961 et 1962, qui ont récemment été versés aux Archives de l'État (Bruxelles).

6. L'histoire est partagée, ses traces devraient donc l'être aussi

À ce jour, les revendications formulées par les sénateurs burundais concernant la restitution des archives relatives à la colonisation n'ont pas été relayées par la voie diplomatique³⁸. Ni les responsables politiques belges ni ceux de l'Allemagne n'ont dès lors eu à y répondre. En Belgique, les parlementaires se sont néanmoins saisis de la question de la restitution ou du partage de ce patrimoine dans le cadre de la commission spéciale « chargée d'examiner le passé colonial de la Belgique, ses conséquences

³⁷ Piret, B., Regards sur les archives relatives à la colonisation belge conservées hors de Belgique, in: Tallier, Van Eeckenrode, Van Schuylenbergh (éd.), Belgique, Congo, Rwanda et Burundi..., 71-80.

³⁸ Elles n'ont pas davantage été relayées par les archivistes. Elles ne figurent en effet pas dans le dernier rapport sur le patrimoine archivistique partagé. Lowry J., Revendications relatives aux archives déplacées. Rapport à l'attention du Groupe d'experts sur le patrimoine archivistique partagé du Conseil international des Archives, Paris 2020.

et les suites qu'il convient d'y réserver »³⁹. Certains experts auditionnés et certains membres de cette commission envisagent en effet la restitution ou, à tout le moins, le partage de copies numériques comme un dispositif pouvant s'inscrire dans une politique de justice transitionnelle⁴⁰. Ces acteurs politiques sont soutenus dans cette voie par les archivistes qui sont également engagés en faveur de la restitution d'archives. Leur code de déontologie consigne en effet qu'ils « traitent, sélectionnent et maintiennent les archives dans leur contexte historique, juridique et administratif, en respectant donc leur provenance, préservant et rendant ainsi manifestes leurs interrelations originelles ». À ce titre, « ils veillent à coopérer pour que les documents soient conservés dans les services les plus appropriés. Les archivistes favorisent le rapatriement des archives déplacées »⁴¹.

Dans le cas précis des archives relatives à la colonisation, plusieurs d'entre eux mettent toutefois en exergue le fait que la restitution n'est pas un principe pleinement satisfaisant⁴². Le déplacement d'une part des archives coloniales ainsi que leur conservation en Belgique constituent une injustice évidente perpétuant la dynamique coloniale et privant le Burundi d'une part de son patrimoine. La restitution des archives déplacées renverserait le déséquilibre, mais fractionnerait le patrimoine et s'inscrirait dès lors en contravention par rapport au concept de « patrimoine commun ». Celui-ci caractérise un fonds d'archives ou un ensemble de fonds qui résultent de « l'activité d'une administration dont la succession est partagée entre l'État prédécesseur et deux ou plusieurs États successeurs, c'est-à-dire

³⁹ À l'heure où cet article est finalisé, les conclusions de ladite commission ne sont pas connues. La concernant, consulter notamment : Rosoux V., *Negotiating Post-Colonial Legacies : Conflicting Justice Notions in the Belgian Case*, in: *International Negotiation*, 2022, 1-27 ; Schotsmans M., *De Parlementaire Commissie voor het koloniaal verleden van België. Een herstelrechterlijke benadering ?*, in: *Tijdschrift voor Herstelrecht*, vol. 22, n°2 (2022), 71-84 et le site de la commission spéciale <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr§ion=/pri/congo&story=commission.xml>, consulté le 01/11/2022.

⁴⁰ C'est à l'occasion de la conférence de la branche régionale antillaise du Conseil International des archives organisée en 2018 que, pour la première fois, la restitution d'archives est présentée comme un élément de réparation pour la colonisation et l'esclavage. Griffin, S.H., *Value Displaced, Value Re/Claimed. Reparation, Shared Heritage and Caribbean Archival Records*, in: J. Lowry (éd.), *Disputed Archival Heritage*, Abingdon 2022, 304-331.

⁴¹ Conseil International des Archives, *Code de déontologie des archivistes*, Paris 1996.

⁴² Van Eeckenrode, M., *Ouvrir les archives coloniale*, in: Tallier, Van Eeckenrode M., Van Schuylenbergh (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi...*, vol. 1, 39.

lorsqu'il fait partie du patrimoine national de deux ou plusieurs États, mais ne peut être morcelé sans que sa valeur juridique, administrative et historique soit détruite »⁴³. L'application de ce concept implique que le patrimoine commun soit conservé dans l'un des pays concernés et que celui-ci accorde à l'État qui le partage des droits égaux à ceux qu'il se réserve.

La mise en exergue du traitement dont les fonds déplacés depuis le Burundi ont fait l'objet montre que, durant les dernières décennies et à de multiples reprises, Bruxelles a failli à ses obligations. Ce patrimoine commun n'était pas effectivement mis en commun. Depuis quelques années, la situation évolue toutefois et les avancées réalisées sont significatives. Les archivistes en charge de ces documents s'emploient non seulement à promouvoir un meilleur accès à ces archives⁴⁴, mais aussi aux connaissances produites à leur sujet⁴⁵. À présent, il est nécessaire que les traitements dont ces archives feront l'objet soient le fruit de concertations avec les autorités politiques du Burundi ainsi que les archivistes des Archives Nationales.

Bibliographie

- AGR2, Archives du ministère des Colonies. Service des Archives (AMC), portefeuilles n°1, 2, 5/2, 5/3.
- AGR2, Archives du ministère des Colonies. Service du Personnel d'Afrique. Colonie, 43.551 et 44.904.
- SPF AE, Archives du ministère des Affaires étrangères. Service du personnel. Personnel extérieur, 2908.
- Actes de la sixième conférence internationale de la Table ronde des Archives (Varsovie, 1961), Paris, Direction des archives de France, 1961.

⁴³AMC, 5/2, Rapport du directeur général de l'UNESCO, A.-M. M'Bow, sur l'étude des problèmes relatifs aux transferts vers les pays d'origine des documents provenant d'archives constituées sur le territoire d'autres pays, 24/08/1978.

⁴⁴ Piret, B. / Van Eeckenrode, M., Un patrimoine (à mettre en) commun. Les enjeux de la gestion des archives produites dans le cadre de la colonisation, in: Info AAFB, n°27, 2021, 35-39 ; Van Eeckenrode, M. / Tallier, P.-A., Les archivistes face aux défis de la décolonisation, in: Revue Belge d'Histoire Contemporaine LII, 2022 (n°4), 93-107.

⁴⁵ Lauwers, D. / Candaele, C., Décoloniser les archiv(ist)es ? De la nécessité d'une mise en commun des savoirs et de leurs moyens de production, in Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t. LII, 2022 (n°4), 115-124.

- Bernardo Y Garcia L. A., Les « archives africaines ». Généalogie d'un nébuleux patrimoine colonial partagé, in : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 98/4 (2020), p. 1119-1174.
- Bernardo Y Garcia L. A. / Tallier P.-A., Un patrimoine (numérique) commun : partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda, in : *Gazette des archives*, n°256, 2019-4, p. 217-229.
- Chahed N., Burundi : Les sénateurs demandent le rapatriement des archives gardées en Belgique, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-les-s%C3%A9nateurs-demandent-le-rapatriement-des-archives-gard%C3%A9es-en-belgique-/1089551>, consulté le 01/09/2022.
- Commission parlementaire spéciale chargée d'examiner le passé colonial de la Belgique, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr§ion=/pri/ongo&story=commission.xml>, consulté le 02/06/2024.
- Communiqué final sanctionnant la retraite sénatoriale tenue au grand séminaire Jean Paul II en province de Gitega www.senat.bi/?p=7527, consulté le 01/09/2022.
- Conseil International des Archives, Code de déontologie des archivistes, Paris, Conseil International des Archives, 1996.
- Deslaurier C., « Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance : la documentation secrète de la Sûreté (1958–1961), in : *Cahiers du CRA*, vol. 1, n° 9 (1998), p. 39-69.
- Dickerman C., The Use of Court Records as Sources for African History: Some Examples from Bujumbura, in : *History in Africa*, vol. 11 (1984), p. 69-81.
- Eckhart G.F. / Geissler P., *Das Deutsch-Ostafrika-Archiv. Inventar der Abteilung "German Records" im Nationalarchiv der Vereinigten Republik Tansania*, Dar-es-Salaam, 2 vol., Marburg 1973.
- Faye B., *Construction d'un bâtiment pour les archives nationales*, Paris 1982.
- Griffin S.H., Value Displaced, Value Re/Claimed. Reparation, Shared Heritage and Caribbean Archival Records, in : J. Lowry (éd.), *Disputed Archival Heritage*, Abingdon 2022, p. 304-331.
- Hiribarren V., Hiding the Colonial Past? A Comparison of European Archival Policies, in : J. Lowry (éd.), *Displaced Archives*, Abingdon 2017, p. 74–85.
- Hunt N.R., Research Protocol and Resources in Burundi, in *History in Africa*, vol. 14 (1987), p. 399-411.
- Lauwers D. / Candaele C., Décoloniser les archiv(ist)es ? De la nécessité d'une mise en commun des savoirs et de leurs moyens de production, in : *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, t. LII, 2022 (n°4), p. 115-124.
- Lowry J., Revendications relatives aux archives déplacées. Rapport à l'attention du Groupe d'experts sur le patrimoine archivistique partagé du Conseil international des Archives, Paris, Conseil international des Archives, 2020.

- Luwel, M., Inventaire des documents provenant de la mission Franz Cornet au Congo (1948–1949) et conservés au Musée royal de l’Afrique centrale, Bruxelles, Académie royale des Sciences d’Outre-mer, 1960, t. XXIV, fasc. 1. *Moniteur belge*, Bruxelles 1830-1960.
- Nyandwi N., La situation des archives au Burundi, des origines à nos jours, dans *Comma*, 2015, p. 25-38.
- Nyandwi N., La situation des archives au Burundi. Politiques et attentes, Tallier P.-A. et Bompuku.
- Eyenga-Cornelis S. (éd.), *Africa Europe Archives. Requirements? Collaborations? Plans? DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium*, Bruxelles, Archives de l’état, 2013, p. 91-104.
- Piret B., Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire, dans *Comma*, 2016, p. 163-178.
- Piret B., Regards sur les archives relatives à la colonisation belge conservées hors de Belgique, in : P.-A. Tallier, M. Van Eeckenrode et P. Van Schuylenbergh (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi*, 71-80.
- Piret B. / Van Eeckenrode M., Un patrimoine (à mettre en) commun. Les enjeux de la gestion des archives produites dans le cadre de la colonisation, in *Info AAFB*, n°27, 2021, p. 35-39.
- Rosoux V., *Negotiating Post-Colonial Legacies: Conflicting Justice Notions in the Belgian Case*, in : *International Negotiation*, 2022, p. 1-27.
- Schotsmans M., *De Parlementaire Commissie voor het koloniaal verleden van België. Een herstelrechterlijke benadering?*, in : *Tijdschrift voor Herstelrecht*, vol. 22, n°2 (2022), p. 71-84. UNESCO, *Actes de la Conférence générale de la vingtième session*, Paris, 24 octobre – 28 novembre 1978, vol. 1 : *Résolutions*, Paris 1979.
- Van Eeckenrode M., *Ouvrir les archives coloniales*, in : P.-A. Tallier, M. Van Eeckenrode et P. Van Schuylenbergh (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l’histoire de la colonisation (19e-20e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, vol. 1, Bruxelles 2021, p. 25-48.
- Van Eeckenrode M. / Tallier P.-A., *Les archivistes face aux défis de la décolonisation*, in : *Revue Belge d’Histoire Contemporaine* LII, 2022 (n°4), p. 93-107.
- Van Grieken-Taverniers M., *La colonisation belge en Afrique centrale. Guide des Archives Africaines du Ministère des Affaires africaines*, Bruxelles, Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement 1981.

